

DECISION MUNICIPALE

Marché n°2023-06 d'assurance Dommage Ouvrage relative aux travaux de rénovation et d'extension du pôle éducatif Paul Vaillant Couturier

Lot 1 : Assurances « dommages ouvrage et garanties diverses»

Lot 2 : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage »

Direction des Finances
Pôle Achats Marchés Publics
ST/OW/CM/VF
Décision n° R 2023.172

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres,

Considérant l'intérêt pour la Ville de faire appel à un organisme d'assurance pour la souscription d'un contrat d'assurance de dommages ouvrage et garanties complémentaires (lot 1) et assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage (lot 2) pour les risques liés aux travaux de rénovation et d'extension du pôle éducatif Paul Vaillant Couturier à Clichy-sous-Bois,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence engagée pour la désignation d'un organisme d'assurance chargée de procéder aux prestations prévues au cahier des charges, les offres présentées par VERSPIEREN SA – 15, rue du Landy – 93 210 Saint-Denis ont été jugées économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'organisme **VERSPIEREN SA** un marché pour la souscription d'un contrat d'assurance de dommages ouvrage et garanties complémentaires – offre de base retenue pour le lot 1 et un marché pour la souscription d'un contrat d'assurance tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage offre de base et PSE retenue pour le lot 2, liés aux travaux de rénovation et d'extension du pôle éducatif Paul Vaillant Couturier à Clichy-sous-Bois, pour une durée de garantie de deux (2) ans.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Assurance " Dommages ouvrages et garanties diverses " opération de travaux de rénovation et d'extension du pôle éducatif PVC Lot 1: Assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires
Montants	188 452,48 € HT soit 204 162,76 € TTC

Prévisionnel ou définitif	Estimatif
Imputation nature	6162
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	étalé
Bon de commande/Engagement comptable	ST23-00056

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Assurance " Dommages ouvrages et garanties diverses " opération de travaux de rénovation et d'extension du pole éducatif PVC Lot 2 : Assurance tous risques chantier et responsabilité civile du maitre d'ouvrage
Montants offre de base	41 031,24 € HT soit 56 352,31 € TTC
Montant PSE	10 578,37 € HT soit 11 530,42 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Estimatif
Imputation nature	6162
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	étalé
Bon de commande/Engagement comptable	ST23-00057

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La Direction des Finances de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Le pôle achats - marchés,
- La Direction des Services Techniques,
- La Direction du Patrimoine Bâti,
- La société VERSPIEREN SA

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 5 juin 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **07 JUIN 2023**

Affiché - Notifié le **07 JUIN 2023**
Le fonctionnaire délégué, **Aurélien LAPIERRE**

La Maire,

Samira TAYEBI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »